

VADE-MECUM DE LA SEMAINE DE L'ARBRE



2017 ANNÉE DE LA
VIORNE



Wallonie

1. Table des matières

1.	TABLE DES MATIÈRES	2
2.	LA SEMAINE DE L'ARBRE	3
2.1.	HISTORIQUE	3
2.2.	OBJECTIFS	3
2.3.	2017 : ANNÉE DE LA VIORNE	4
3.	LES AIDES DU SPW DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE L'ARBRE	5
3.1.	CANDIDATURE À LA DISTRIBUTION D'ARBRES	6
3.2.	DEMANDE DE PLANTS POUR PLANTATION EN ESPACES PUBLICS	10
3.3.	DEMANDE DE SUBSIDES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE VERT PUBLIC	17
4.	VOTRE PROJET D'AMÉNAGEMENT AVEC L'APPUI DU SPW	23

2. La Semaine de l'Arbre

2.1. Historique

A la Sainte Catherine, tout bois prend racine.

Ce dicton fut le point de départ de la première « Journée de l'Arbre » organisée par le Ministère de la Région wallonne, en novembre 1983, sous la responsabilité de la Division de la Nature et des Forêts.

En 1993, l'opération s'étend sur une semaine et devient « La Semaine de l'Arbre ». Outre la distribution de plants aux particuliers, les administrations communales et le monde associatif ont désormais la possibilité d'être soutenus dans des projets d'aménagements d'espaces verts.

Suite à la réorganisation des services publics régionaux en 2008, l'opération de la « Semaine de l'Arbre » passe sous la responsabilité de la Direction des Espaces verts du Service public de Wallonie, qui poursuit la promotion d'une essence indigène chaque année.

2.2. Objectifs

- a) Promouvoir les atouts du végétal et des arbres en particulier

Aux travers des services écosystémiques qu'ils nous rendent, les espaces verts font partie des ingrédients indispensables du bien-être au quotidien. Favoriser leur présence sous forme d'alignements d'arbres, de prairies fleuries ou de parterres arbustifs renforce la qualité de vie de tout en chacun.

- b) Développer un maillage vert de qualité sur le territoire wallon

La plantation d'un arbre dans un jardin, la réalisation d'une haie le long d'une voirie ou l'aménagement d'un square de quartier représentent autant de maillons qui, mis bout à bout, définissent un réseau écologique riche en diversité. En développant la nature « ordinaire » de nos jardins, nous contribuons à la sauvegarde de la nature « extraordinaire » de notre région.

- c) Soutenir la filière horticole wallonne

Les plants mis à disposition pour les plantations en espaces publics et pour la distribution aux particuliers proviennent, autant que possible, des pépinières wallonnes. Produire des arbres localement permet d'assurer leur adaptation écologique et d'offrir de meilleures garanties de reprise.

2.3. 2017 : Année de la Viorne

De la faille des Caprifoliacées, le genre *Viburnum* renferme de nombreuses espèces et cultivars très appréciés pour l'ornementation des parcs et jardins. Outre leur floraison, les viornes se distinguent par la coloration de leurs feuilles et de leurs fruits.

En Wallonie, nous rencontrons deux espèces de viorne indigènes, ne dépassant pas les 5 mètres de hauteur :

La viorne obier (*Viburnum opulus* L.), la plus courante, préfère les sols humides et supporte parfaitement le couvert. Ses feuilles palmées accompagnent les fleurs réparties en plateaux blancs. Les fruits devenus rouges à maturité restent accrochés aux rameaux tout l'hiver.

La viorne mancienne (*Viburnum lantana* L.) se montre plus discrète et n'est représentée que sur les sols riches en calcaire, chauds et bien exposés. Très velue, la plante développe des poils sur l'ensemble de ses feuilles entières. Les fleurs, groupées en bouquets blancs, attirent abeilles et butineurs par leur parfum et donnent des grappes de fruits noirs.

Largement utilisé en vannerie, la viorne représente par ailleurs l'arbuste des nœuds, des liens et des ligatures. Les rameaux se courbent, se tordent et ploient sous les mains expertes pour former corbeilles et paniers.

2017 sera l'année de la Viorne, l'arbre qui crée le lien.

3. Les aides du SPW dans le cadre de la Semaine de l'Arbre

Chaque année, dans le cadre de l'opération de la Semaine de l'Arbre, la Direction des Espaces verts du Service public de Wallonie propose son appui pour trois actions, liées aux espaces verts publics :

Semaine de l'Arbre	Distribution de plants aux particuliers	Plantations en espaces publics	Aménagement d'un espace vert public
Chapitre concerné	3.1 – p.6	3.2 – p.10	3.3 – p.17
Bénéficiaires	Les communes wallonnes	Toutes les communes/provinces et le secteur associatif	Toutes les communes/provinces et le secteur associatif
Intervention DEV	Plants, supports de communication	Plants, jusqu'à 1.200 €	Subsides jusqu'à 1.250 € pour les associations Subsides jusqu'à 2.500 € pour les communes/provinces
Clôture des candidatures	31/05/2017	31/05/2017	31/05/2017
Dates clés	24/10/17 : Matériel promotionnel 20-23/11/17 : Livraison des plants 25-26/11/17 : Distribution au public	11/17 – 28/02/18 : Enlèvement des plants en pépinière 15/03/18 : plantation effective	28/02/19 : Dernier jour pour rentrer le dossier de déclaration de créance

3.1. Candidature à la distribution d'arbres

De quoi s'agit-il ?

Chaque année, le Service public de Wallonie sélectionne les communes qui distribueront des arbres et arbustes au grand public le week-end de la Sainte-Catherine, lors d'un évènement consacré à l'arbre et à ses bienfaits.

Les communes sélectionnées reçoivent les plants et le matériel promotionnel liés à l'évènement.

En pratique :

A qui s'adresse ce formulaire ?

Aux administrations communales wallonnes uniquement.

Quels sont les critères de sélection des communes distributrices ?

- a) La répartition géographique entre les communes sélectionnées, afin d'éviter la sélection de deux communes contiguës ;
- b) L'année de la dernière sélection, en donnant la priorité aux sélections les plus anciennes ;
- c) La labellisation « Commune Maya », à l'exception de celles qui ont été retenues pour la distribution de 2015 ou de 2016 ;
- d) Le programme d'animations proposées pendant la Semaine de l'Arbre et lors de la distribution.

Que reçoivent les bénéficiaires ?

a) *Fourniture de plants :*

La Direction des Espaces verts du Service public de Wallonie fournit aux communes distributrices des plants de différentes espèces, dont une quantité plus importante de l'essence mise à l'honneur. Pour cette année 2017, il s'agit

de la viorne. Ces plants sont issus d'un partenariat privilégié établi avec les groupements professionnels de pépiniéristes wallons.

La répartition des plants disponibles est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune. Ils sont livrés aux bénéficiaires dans la semaine précédant la distribution.

b) Fourniture de supports de communication :

La Direction des Espaces verts, en partenariat avec la Direction de la Communication de la DGO3 (CREA), fournit également les supports de communication liés à la thématique annuelle de la Semaine de l'Arbre. Le nombre de brochures et d'affiches distribuées est calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le matériel promotionnel est à venir chercher lors de la séance d'information organisée fin octobre à Namur.

Les supports de communication sont prioritairement destinés aux communes sélectionnées mais sont également disponibles, sur demande, pour les autres communes ou associations.

A quoi s'engagent les bénéficiaires ?

- Les communes sélectionnées s'engagent à distribuer les plants et les documents promotionnels le week-end de la Sainte-Catherine, soit le samedi 25 et/ou le dimanche 26 novembre 2017.
- Les communes sélectionnées s'engagent à maintenir la qualité des plants fournis jusqu'au jour de la distribution, en garantissant des conditions de stockage optimales.
- Les plants sont distribués à toute personne se présentant aux lieux de distribution, quelque soit la commune de résidence, sans aucune forme de favoritisme ou d'exclusion.
- Les plants sont distribués de manière équitable, en fonction du nombre de personnes qui se présentent sur le lieu de distribution.

- Deux activités minimum sont prévues dans le cadre de la Semaine de l'Arbre, en lien avec la thématique annuelle (par exemple : conférence, exposition, balade guidée, atelier, inauguration, ...) : l'une en cours de semaine (par exemple dans les écoles), l'autre lors de la distribution de plants.

La distribution de plants au public fait partie d'une démarche générale de sensibilisation à l'arbre et à ses bienfaits, aux espaces verts, à la nature et à l'environnement. Aussi, les communes sont-elles invitées à collaborer avec le secteur associatif de leur territoire (asbl, écoles, mouvements de jeunesse, ...) pour mettre ces thématiques en avant.

Afin de s'assurer du bon déroulement de l'opération, les agents de la Direction des Espaces verts parcourent une partie des communes sélectionnées le jour de la distribution. N'hésitez pas à leur transmettre vos remarques dans le but d'améliorer l'évènement.

La Direction des Espaces verts se réserve par ailleurs le droit de demander des justifications et à prendre les mesures nécessaires en cas de manquement aux principes mentionnés ci-dessus.

Quels sont les délais et échéances de la procédure ?

01/04-31/05/2017	Formulaire d'inscription accessible en ligne.
07-08/2017*	Notification de la sélection.
24/10/2017	Séance d'informations et mise à disposition du matériel de communication.
20-23/11/2017	Livraison des plants dans les communes sélectionnées.
25-26/11/2017	Distribution des plants au public.

*Les dates mentionnées sont données à titre indicatif.

Comment poser sa candidature valablement ?

Le formulaire n°1 - Candidature à la distribution d'arbres le week-end de la Sainte-Catherine, est accessible sur le site internet de la Semaine de

l'Arbre <http://environnement.wallonie.be/semaine-arbre> dans la rubrique « 12. Formulaires électroniques » ou via le Portail de la Wallonie (www.wallonie.be).

Sont à joindre au formulaire de candidature :

- L'accord écrit et signé du Collège communal (extrait de séance décisionnelle ou selon le modèle prévu en annexe du formulaire).
- La liste des activités prévues dans le cadre de la Semaine de l'Arbre (minimum une en cours de semaine et une lors de la distribution).

Le formulaire de candidature est à compléter en ligne pour le **31/05/2017** au plus tard.

3.2. Demande de plants pour plantation en espaces publics

De quoi s'agit-il ?

Chaque année, le Service public de Wallonie met à la disposition des communes, provinces et associations, des plants de différentes espèces (arbustes et arbres, indigènes ou horticoles) en vue de leur plantation dans des espaces publics, pour un montant maximum annuel de 1.200 euros.

En pratique :

A qui s'adresse ce formulaire ?

- a) Le secteur public* : les communes et provinces wallonnes
- b) Le secteur privé : les asbl, les associations de faits, les institutions pédagogiques, les écoles libres, ...

*Les écoles, CPAS et autres institutions publiques sont liés à leur administration centrale qui est considérée comme le bénéficiaire unique.

De quel type d'aide s'agit-il ?

Sur base de la liste d'essences reprise en annexe, chaque bénéficiaire choisit des plants pour une valeur maximale équivalente à 1.200 €.

Ce montant est estimé sur base des valeurs suivantes :

- 2,00 € pour les arbustes et plants forestiers ;
- 15,00 € pour les baliveaux, fruitiers basses-tiges et fruitiers demi-tiges ;
- 20,00 € pour les arbres hautes-tiges.

Sous réserve d'une notification officielle de la validation du projet, les plants sont à venir chercher dans l'une des pépinières régionales situées à Marches-Dames en province de Namur ou à Ghlin en province de Hainaut.

Quelles sont les conditions d'octroi du subside ?

- Chaque bénéficiaire entre une seule demande de subside par appel à projets. Une même demande peut cependant concerner plusieurs sites pour autant que le montant seuil ne soit pas dépassé.

A noter : Les écoles, CPAS et autres institutions publiques sont liées à leur administration centrale qui est considérée comme le bénéficiaire unique. Une commune reçoit donc maximum 1.200 euros pour tout aménagement sur la commune, comme par exemple aménager la cour de l'école communale, le jardin du CPAS ou le cimetière.

- Le bénéficiaire réalise la plantation dans un espace accessible librement et gratuitement au grand public.
- Le bénéficiaire est propriétaire du terrain sur lequel il souhaite réaliser les aménagements ou a signé une convention de gestion de longue durée (de minimum moins 15 ans) avec le propriétaire. Cette convention stipule que le bénéficiaire prend en charge la gestion et l'entretien du site, tandis que le propriétaire laisse l'accès libre au bénéficiaire et au public.

A noter : Les terrains de propriété régionale (dont RAVeL) ne sont pas éligibles.

- Le bénéficiaire réalise les plantations en dehors des zones protégées (réserves naturelles, sites Natura 2000). En cas de doute, il consulte le portail cartographique de la Wallonie: <http://geoportail.wallonie.be/>.

A quoi s'engagent les bénéficiaires ?

Les bénéficiaires s'engagent à suivre les recommandations dispensées par l'administration régionale sur leur projet d'aménagement.

Les bénéficiaires s'engagent à réaliser les plantations avant le 15 mars de l'année suivante.

Les bénéficiaires s'engagent à entretenir et maintenir l'aménagement sur une période de minimum 15 ans.

Les bénéficiaires s'engagent à respecter la réglementation applicable en Région wallonne, notamment :

- La circulaire relative aux plantes exotiques envahissantes du 30/05/2013, en termes de restriction à la plantation, de gestion et de transport de terres et remblais.
- Le Programme wallon de Réduction des Pesticides, en termes d'utilisation de produits phytosanitaires dans les espaces accessibles au public.

Les bénéficiaires s'engagent à privilégier une réflexion de gestion différenciée dans le cadre de l'aménagement et de l'entretien de leurs espaces verts.

Les bénéficiaires s'engagent à communiquer à l'administration régionale tout changement apporté au dossier.

En cas de manquement à l'un de ces principes, la Direction des Espaces verts se réserve le droit de ne pas accorder le subside ou de demander le remboursement de tout ou une partie du montant accordé.

Quels sont les délais et échéances de la procédure ?

01/04-31/05/2017	Formulaire de demande accessible en ligne.
06-08/2017*	Analyse des demandes, compléments aux dossiers, visites de terrain.
10-11/2017*	Notification du subside, transmission du bordereau de réception.
11/2017*- 28/02/2018	Plants disponibles pour enlèvement en pépinière.
15/03/2018	Plantation effective.

*Les dates mentionnées sont données à titre indicatif.

Comment introduire une demande de subside valable ?

Le formulaire n°2 - Demande de plants pour plantation en espaces publics, est accessible sur le site internet de la Semaine de l'Arbre (<http://environnement.wallonie.be/semaine-arbre>) dans la rubrique « 12. Formulaires électroniques » ou via le Portail de la Wallonie (www.wallonie.be).

Sont à joindre au formulaire de candidature :

- L'accord écrit et signé de l'organe décisionnel du bénéficiaire (accord du collègue ou du responsable, via un extrait de séance décisionnelle ou selon le modèle prévu en annexe du formulaire) ;
- Le contexte dans lequel s'inscrit le projet de plantation ;
- La liste de plants demandés, en se référant à la liste en annexe ;
- Le plan de localisation du site ;
- Le plan de plantation (répartition des plants prévus à la plantation sur le site, distances de plantation, localisation des espèces, ...) ;
- Le cas échéant : Une copie de la convention de gestion de longue durée, du permis d'urbanisme, de l'accord du DNF, ...

Il vous sera également demandé de sélectionner la pépinière domaniale dans laquelle vous souhaitez récupérer les plants (Ghlin ou Marche-les-Dames).

Le formulaire de demande est à compléter en ligne pour le **31/05/2017** au plus tard.

Annexe : Liste des plants disponibles pour la plantation en espaces publics

Plants forestiers et arbustes :

N°	Désignation scientifique	Désignation vernaculaire	Taille à la livraison (cm)
1	<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre	50/80
2	<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	50/80
3	<i>Carpinus betulus</i>	Charme	50/80
4	<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle	50/80
5	<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	50/80
6	<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	50/80
7	<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine	50/80
8	<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre	50/80
9	<i>Ligustrum vulgaris</i>	Troène	50/80
10	<i>Malus sylvestris</i>	Pommier sauvage	50/80
11	<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	50/80
12	<i>Pyrus sp.</i>	Poirier sauvage	50/80
13	<i>Ribes nigrum</i>	Cassis	-
14	<i>Ribes uva-crispa</i>	Groseiller à maquereaux	-
15	<i>Ribes rubrum</i>	Groseiller à grappes	-
16	<i>Rubus ideaus</i>	Framboisier	-
17	<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	60/90
18	<i>Salix viminalis</i>	Saule des vanniers	60/90
19	<i>Salix triandra</i>	Saule à trois étamines	60/90
20	<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	50/80
21	<i>Sambucu racemosa</i>	Sureau rouge	50/80
22	<i>Viburnum lantana</i>	Viorne mancienne	50/80
23	<i>Viburnum opulus</i>	Viorne obier	50/80
Viornes ornementales			
24	<i>Viburnum x bodnantense</i> Charles Lamont		Co 3L
25	<i>Viburnum burkwoodii</i>		Co 3L

26	Viburnum davidii	Co 3L
27	Viburnum opulus Nanum	Co 3L
28	Viburnum opulus Roseum	Co 3L
29	Viburnum opulus Xanthocarpum	Co 3L
30	Viburnum plicatum Cascade	Co 3L
31	Viburnum plicatum Lanarth	Co 3L
32	Viburnum plicatum Mariesii	Co 3L
33	Viburnum plicatum Summer Snow Flake	Co 3L

Arbres et baliveaux :

N°	Désignation	Descriptif	Forme	Force/Taille
1	<i>Carpinus betulus</i>	Charme	Baliveau	150/175
2	<i>Castanea sativa</i>	Châtaigner	HT	8/10
3	Cerises bigarreaux BT	Cerisier à fruits	BT	-
4	Cerises bigarreaux DT	Cerisier à fruits	DT	-
5	Cerises bigarreaux HT	Cerisier à fruits	HT	-
6	<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle	Baliveau	150
7	<i>Fagus sylvatica</i> 'Atropunicea'	Hêtre pourpre	Baliveau	150/175
8	<i>Malus</i> 'Everest'	Pommier d'ornement (fleurs et fruits)	BT	-
9	Pommier BT variétés RGF	Pommier à fruits basse- tige	BT	-
10	Pommier DT variétés RGF	Pommier à fruits demi-tige	DT	-
11	Pommier HT variétés RGF	Pommier à fruits haute-tige	HT	-
12	Prunier DT variétés RGF	Prunier à fruits demi-tige	DT	8/10
13	Prunier HT variétés RGF	Prunier à fruits haute-tige	HT	8/10
14	<i>Prunus avium</i> 'Plena'	Merisier d'ornement	HT	8/10
15	Poirier BT variétés RGF	Poirier à fruits basse-tige	BT	-
16	Poirier DT variétés RGF	Poirier à fruits demi-tige	DT	-

17	<i>Pyrus calleryana</i> 'Chanticleer'	Poirier d'ornement (fleurs et feuillage automnal)	HT	8/10
18	<i>Quercus robur</i> 'Fastigiata'	Chêne pédonculé fastigié	HT	8/10
19	<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs	HT	8/10
20	<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles	HT	8/10
21	<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à grandes feuilles	HT	8/10
22	<i>Ulmus resista</i> 'Sapporo Autumn Gold'	Orme résistant à la graphiose, feuillage automnal jaune or	HT	8/10

HT = Haute-tige

DT = Demi-tige

BT = Basse-tige

RGF = Ressources génétiques fruitières (variétés spécifiques à nos régions, naturellement résistantes aux maladies).

3.3. Demande de subsides pour l'aménagement d'un espace vert public

De quoi s'agit-il ?

Chaque année, le Service public de Wallonie soutient les communes, provinces et associations wallonnes, pour l'aménagement d'espaces verts publics.

Qu'il s'agisse, par exemple, de la plantation de haies ou d'un verger, la création d'une mare didactique ou l'aménagement de sentiers, chaque bénéficiaire peut se voir rembourser ses investissements pour un montant maximum de 2.500 euros pour les administrations publiques et de 1.250 euros pour les associations.

En pratique :

A qui s'adresse ce formulaire ?

- c) Le secteur public* : les communes et provinces wallonnes
- d) Le secteur privé : les asbl, les associations de faits, les institutions pédagogiques, les écoles libres, ...

*Les écoles, CPAS et autres institutions publiques sont liés à leur administration centrale qui est considérée comme le bénéficiaire unique.

De quel type d'aide s'agit-il ?

Sous réserve d'une notification officielle de la validation du projet, la Direction des Espaces verts rembourse les frais liés à l'aménagement d'un espace vert public sur base d'un dossier de déclaration de créance.

Le montant maximum de la subvention est limité à 2.500 € par bénéficiaire public (communes et provinces) et à 1.250,00 € par bénéficiaire privés (associations).

Les postes éligibles à la subvention sont :

a) Les plantes (indigènes ou horticoles) :

- Les plants ligneux (arbustes et arbres) ;
- Les plants et semences d'herbacées pérennes (gazons, graminées, vivaces) ;
- Les plants et semences pour prairies fleuries pérennes.

b) Les fournitures :

- Pour les plantations : amendements¹ et engrais² naturels, tuteurs, fils de tension, liens, protection contre le bétail ou le gibier, paillage (écorces, broyats, géotextiles, bâches biodégradables uniquement), ...
- Pour les travaux de terrassement : remblais, terre arable, déchets de carrière, empierrement de stabilisé, drains, ...
- Pour l'aménagement de sentiers : géotextile, empierrement de stabilisé, concassé, remblai, dolomie, dalles, pas japonais, bordures, ...
- Pour la création d'observatoires de la faune sauvage : pontons, nichoirs, hôtels à insectes, ...
- Pour les aménagements aquatiques : matériaux étanches pour mare, feutre, sable, clôture de protection, plantes aquatiques, ...
- Pour la construction de mobilier extérieur : bancs, compost, ... (moyennant le respect des normes de sécurité applicables, le cas échéant).

c) Le matériel didactique :

- Les panneaux et étiquettes didactiques (maximum 500 €) ;
- Les hôtels à insectes, nichoirs, abris pour la faune ou les matériaux pour leur construction (maximum 500 €).

d) La main d'œuvre et location de machines :

¹ Toute substance incorporée au sol afin d'en améliorer les qualités physiques, chimiques et biologiques

² Toute substance incorporée au sol pour répondre aux besoins nutritifs des plantes

- La main d'œuvre externe pour la mise en œuvre du projet ;
- La location de machines pour la mise en œuvre du projet (y compris la livraison de la machine).

Les postes non éligibles à la subvention sont :

- Le mobilier extérieur (bancs, poubelles, modules de jeu, toilettes sèches, serres, citernes, ...) ;
- Les travaux d'entretien (taille d'entretien, débroussaillage, curage, ...) ;
- Les plantes, arbres et arbustes non adaptées (dont plantes exotiques envahissantes³) ;
- Les plantations non durables (annuelles et bisannuelles, plantes et semences potagères, jardinières, ...) ;
- Les clôtures telles que des barbelés qui limitent l'accès à la zone publique (délimitation de pâtures, ...) ;
- Le carburant des machines utilisées ;
- Les frais de livraison (sauf location de machines) et cautions (palettes, caisses, ...) ;
- Les outils (brouettes, râteau, marteaux, tournevis, débroussailleuse, motoculteur, tondeuses, ...) ;
- Les ruchers (dont ruches, essaims, cire, ...) ;
- Les engrais de synthèse et produits phytosanitaires ;
- La main d'œuvre interne.

Cette liste n'est pas exhaustive. La Direction des Espaces verts se réserve le droit de refuser des postes non mentionnées ci-dessus.

Quelles sont les conditions d'octroi du subside ?

- Chaque bénéficiaire entre une seule demande de subside par appel à projets. Une même demande peut cependant concerner plusieurs sites pour autant que le montant seuil ne soit pas dépassé.

A noter : Les écoles, CPAS et autres institutions publiques sont liées à leur administration centrale qui est considérée comme le bénéficiaire unique. Une commune reçoit donc maximum 2.500 euros pour tout aménagement

³ Circulaire du 30/05/2013

sur la commune, comme par exemple aménager la cour de l'école communale, le jardin du CPAS ou le cimetière.

- Le bénéficiaire réalise la plantation dans un espace accessible librement et gratuitement au grand public.
- Le bénéficiaire est propriétaire du terrain sur lequel il souhaite réaliser les aménagements ou a signé une convention de gestion de longue durée (au moins 15 ans) avec le propriétaire. Cette convention stipule que le bénéficiaire prend en charge la gestion et l'entretien du site, tandis que le propriétaire laisse l'accès libre au bénéficiaire et au public.

A noter : Les terrains de propriété régionale (dont RAVeL) ne sont pas éligibles.

- Le bénéficiaire réalise les plantations en dehors des zones protégées (réserves naturelles, sites Natura 2000). En cas de doute, il consulte le portail cartographique de la Wallonie: <http://geoportail.wallonie.be/>.

A quoi s'engagent les bénéficiaires ?

Les bénéficiaires s'engagent à suivre les recommandations dispensées par l'administration régionale sur leur projet d'aménagement.

Les bénéficiaires s'engagent à réaliser l'aménagement validé dans les temps impartis, soit avant le 1 mars 2019.

Les bénéficiaires s'engagent à entretenir et maintenir l'aménagement sur une période de minimum 15 ans.

Les bénéficiaires s'engagent à respecter la réglementation applicable en Région wallonne, notamment :

- La circulaire relative aux plantes exotiques envahissantes du 30/05/2013, en termes de restriction à la plantation, de gestion et de transport de terres et remblais.
- Le Programme wallon de Réduction des Pesticides, en termes d'utilisation de produits phytosanitaires dans les espaces accessibles au public.

Les bénéficiaires s'engagent à privilégier une réflexion de gestion différenciée dans le cadre de l'aménagement et de l'entretien de leurs espaces verts.

Les bénéficiaires s'engagent à communiquer à l'administration régionale tout changement apporté au dossier.

En cas de manquement à l'un de ces principes, la Direction des Espaces verts se réserve le droit de ne pas accorder le subside ou de demander le remboursement de tout ou une partie du montant accordé.

Quels sont les délais et échéances de la procédure ?

01/04-31/05/2017	Formulaire de demande accessible en ligne.
06-08/2017*	Analyse des demandes, compléments aux dossiers, visites de terrain.
10-11/2017*	Notification du subside.
11/2017*- 28/02/2019	Réalisation de l'aménagement.
28/02/2019	Clôture de la réception des dossiers de déclaration de créance.

*Les dates mentionnées sont données à titre indicatif.

Comment introduire une demande de subside valable ?

Le formulaire n°3 - Demande de subsides pour l'aménagement d'un espace vert public, est accessible sur le site internet de la Semaine de l'Arbre (<http://environnement.wallonie.be/semaine-arbre>) dans la rubrique « 12. Formulaires électroniques » ou via le Portail de la Wallonie (www.wallonie.be).

Sont à joindre au formulaire de candidature :

- L'accord écrit et signé de l'organe décisionnel du bénéficiaire (accord du collège ou du responsable, via un extrait de séance décisionnelle ou selon le modèle prévu en annexe du formulaire) ;
- Le contexte dans lequel s'inscrit le projet de plantation ;
- L'estimation de prix pour les postes sollicités ;

- Le plan de localisation du site ;
- Le plan de plantation (répartition des plants prévus à la plantation, distances de plantation, localisation des espèces, ...) ;
- Le cas échéant : Une copie de la convention de gestion de longue durée, du permis d'urbanisme, de l'accord du DNF, ...

Le formulaire de demande est à compléter en ligne pour le **31/05/2017** au plus tard.

Comment introduire une déclaration de créance valable ?

Sur base de l'Arrêté ministériel de subvention qui vous sera envoyé en cas de validation de votre projet, vous aurez la possibilité de rentrer un dossier de déclaration de créance pour voir vos frais investis dans l'aménagement remboursés par le SPW.

Les frais seront remboursés sous les conditions suivantes :

- Le projet d'aménagement est réalisé ;
- Les frais concernent le projet d'aménagement mentionné dans l'Arrêté de subvention ;
- Les postes sollicités sont repris dans l'Arrêté de subvention ;
- Les frais sont postérieurs à la date de la notification du subside ;
- Les frais ne font pas l'objet d'un double subside (PCDN, Plan Maya, ...).

Pour être pris en compte, les dossiers de déclaration de créance doivent être transmis à la Direction des Espaces verts pour **le 28 février 2019 au plus tard**. Passé ce délai, les dossiers ne seront plus acceptés.

Le dossier de déclaration de créance doit impérativement comporter :

- La déclaration de créance signée, reprenant toutes les informations présentes sur le modèle fourni ;
- Une copie des factures ;
- Les preuves de paiement (extrait de compte officiel) ;
- Les photos du projet réalisé.

4. Votre projet d'aménagement avec l'appui du SPW

Un projet bien conçu, qui a été pensé et mûri, a les meilleures chances d'être retenu.

Vous retrouvez ci-dessous les étapes qui vous guiderons de la conception à la concrétisation de votre projet d'aménagement.

La Direction des Espaces verts est chargée du suivi des projets "Semaine de l'Arbre". N'hésitez donc pas à faire appel à ses services à toutes les étapes de votre projet.

MOUREAU Vincent
Direction des Espaces verts
Avenue Prince de Liège, 15
B-5100 JAMBES
Tél. : 081/33.58.28
Fax : 081/33.58.11
Mail : Vincent.MOUREAU@spw.wallonie.be
<http://environnement.wallonie.be/semaine-arbre/>

a) L'idée

Même si la première idée de projet n'est pas la meilleure, c'est de cette étincelle que partira le processus de maturation de votre projet.

b) La pertinence de l'idée

Sur l'ensemble du territoire que vous gérez, l'aménagement de ce site est-il prioritaire ?

Les conditions environnementales, économiques et sociales du site (ensoleillement, accessibilité, opportunité de valorisation, ...) correspondent-elles au projet envisagé ?

Votre projet remplit-il les conditions d'éligibilité ?

c) La faisabilité et la garantie de pérennité du projet

Sur le principe, votre projet tient la route. Il est temps d'envisager les diverses réalités de terrain qui entrent en ligne de compte :

- La législation en vigueur (site protégé ou classé, plantations mitoyennes,...);
- Les accords et autorisations nécessaires (convention de gestion) ;
- Les moyens liés à l'aménagement (financier, humain, temporel) ;
- Les moyens liés à l'entretien du projet (taille, curage, désherbage, regarnissage, ...) ;
- Les risques auxquels sont exposés l'aménagement (vandalisme, dégâts de gibier ou de bétail, inondations, sécheresse, sel de déneigement, pollution,...) ;
- La concertation avec les utilisateurs ou riverains ;
- L'accessibilité aux plus vulnérables (PMR : Personnes à mobilité réduite) ;
- Les spécificités techniques du terrain (pente, exposition, utilisation, type de sol, ...)
- ...

d) La préparation du dossier

Votre projet repose sur des bases solides. Il vous reste à régler les questions techniques et pratiques.

Quels sont les matériaux, fournitures, plantes nécessaires ?

Quelles sont les contraintes de mise en œuvre (distances de plantation, fondations, ...) ?

Quels sont les outils et la main d'œuvre nécessaires ?

Quel est le planning de mise en œuvre prévu, en fonction de la saison ?

Les échéances correspondent-elles avec les dates clés des procédures d'aide de la Semaine de l'Arbre?

e) L'introduction de la demande de subside

Vous trouverez les formulaires adéquats pour introduire votre demande sur le site internet de la Semaine de l'Arbre

(<http://environnement.wallonie.be/semaine-arbre>), dans la rubrique « 12. Formulaires électroniques » ou via le Portail de la Wallonie (www.wallonie.be).

Chaque type d'aide dispose d'un formulaire particulier à remplir en ligne, jusqu'au **31 mai 2017** au plus tard. Passé ce délai, les formulaires ne seront plus accessibles, ni acceptés.

Prenez le temps de rédiger un dossier clair et complet. Les annexes exigées sont indispensables pour que votre dossier soit valide. Ne les oubliez pas !

Joignez-y une évaluation de budget précise, une annexe technique et des photos si nécessaire. Ce travail profitera à tous.

Attention ! Pour éviter la surcharge du serveur à l'échéance des délais, veillez à rentrer votre dossier suffisamment tôt.

f) L'examen du projet

Une fois réceptionné par la Direction des Espaces verts, le dossier de demande de subsides fait l'objet d'une double analyse.

La première définira l'éligibilité et la complétude du dossier. En cas de dossier incomplet, il vous sera dès lors demandé de réagir rapidement via e-mail afin de transmettre les informations manquantes.

La seconde sera réalisée par un prestataire externe du SPW qui viendra vous rencontrer sur le site afin de s'assurer de la pérennité de l'aménagement. Une adaptation du projet pourra être demandée en fonction des circonstances. Les éléments modificatifs seront alors à transmettre à la Direction des Espaces verts afin de rectifier votre dossier.

Les différents contacts pris dans le cadre de l'analyse de votre demande de subside ne constituent en aucun cas un avis favorable de la part du Service public de Wallonie.

g) La notification et la réalisation de l'aménagement

Dès réception de la notification officielle, et sur base de celle-ci uniquement, vous pouvez mettre en œuvre votre projet en tenant compte des remarques éventuelles de la Direction des Espaces verts. Faites appel aux bénévoles motivés de votre commune et n'hésitez pas à demander conseil à des professionnels.

Dans le cadre d'une demande de plants :

Les plants sont mis à disposition dans l'une des deux pépinières domaniales choisie, soit à Ghlin ou à Marche-les-Dames, jusqu'au **1er mars 2018**. Passé ce délai, les plants seront redistribués.

Le projet de plantation est à réaliser pour le 15 mars 2018 au plus tard.

Dans le cadre d'une demande de subside :

Les dossiers de déclaration de créance doivent être envoyés avant le **1er mars 2019**. Passé ce délai, les dossiers ne seront plus acceptés.

h) Le suivi et l'entretien

Au fil des saisons et des années, votre aménagement demandera un minimum d'entretien. Ne négligez pas ces menus travaux.

Par ailleurs, veillez à sensibiliser la population à votre initiative. C'est souvent la meilleure garantie de durabilité d'un aménagement. Pour ce faire, vous pouvez recourir à des panneaux, une brochure, des animations avec les enfants ou encore une journée portes-ouvertes.

i) Le contrôle du pouvoir subsidiant

Un contrôle des réalisations peut être effectué par un agent du Service Public de Wallonie. En cas de non réalisation ou de défaut d'entretien, le remboursement de la subvention pourra être exigé.

Exemple d'un plan de localisation :



Exemple d'un plan d'aménagement :

